

REGLEMENT du CONCOURS PHOTOS « Ma forêt » Du 15 juin au 15 septembre 2026

Article 1 : Organisation	1
Article 2 : Acceptation du Règlement	1
Article 3 : THEME DU CONCOURS	2
Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	2
Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION	3
Article 6 : SELECTION DES LAUREATS, DOTATIONS, ANNONCES DES RESULTATS	4
Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	4
Article 8 : DROIT A L'IMAGE	5
Article 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE	7
Article 11 : LITIGES	7

Article 1 : Organisation

Dans le cadre du festival « Les Forestivités » qui se déroule du 17 octobre 2026 au 1^{er} novembre 2026, les Participants de l'événement :

- Les Communes forestières du Puy-de-Dôme, association de loi 1901, dont le siège est situé à la Maison de la Forêt et du Bois, 10, Allée des Eaux et Forêt, 63370 LEMPDES, immatriculée au répertoire SIRET N° 440 282 507 000 19 ;
- Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, association de loi 1901, dont le siège est situé au 23 RUE Jean Baldassini, 69007 LYON, immatriculée au répertoire SIRET N° 332 086 347 000 33 ;

Organisent du 15 juin au 15 septembre 2026 inclus un concours de photographies sur le thème « Ma forêt » gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent Règlement. Les deux associations mentionnées ci-dessus sont désignées dans le Règlement sous la dénomination « les Co-porteurs ».

Article 2 : Acceptation du Règlement

Toute participation au Concours Photos entraîne l'acceptation du Règlement dans son intégralité et la décision des organisateurs sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Article 3 : THEME DU CONCOURS

Le thème du concours est “**Ma forêt du Puy-de-Dôme**”, et invite les Participants à proposer des photographies de l’idée qu’ils se font de leur forêt (**aspect environnemental, lieu de loisirs, activités sylvicoles, récolte du bois...**).

Les photographies peuvent représenter des forêts ou des personnes mises en scène dans la forêt. **Dans le cas d’une personne reconnaissable**, la photo doit être accompagnée d’une **autorisation de droits à l’image**. **Les personnes mineures ne peuvent pas apparaître de manière reconnaissable sur la photo**.

Les photographies peuvent avoir été prises en dehors des dates du concours.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Conditions relatives au Participant

La participation au Concours Photos est libre et gratuite.

Le Concours Photos est ouvert à toute **personne physique majeure** disposant d’un accès à Internet et d’une adresse email valide.

Ne peuvent pas participer au Concours Photos les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du jury.

Le Participant doit nécessairement être l’auteur des photographies qu’il soumet en vue de la participation au Concours Photos et en détenir l’entièreté des droits.

Il accepte de concéder les droits d’utilisation, de reproduction, d’exploitation et de représentation aux associations co-porteuses du concours présentées à l’article 1, dans les conditions prévues à l’article 7.1 du présent Règlement.

En conséquence, le Participant déclare expressément satisfaire à l’ensemble des conditions décrites ci-avant, et accepter le Règlement.

Les Participants autorisent expressément la vérification de leur identité, notamment aux fins de validation de leur participation dans les conditions exposées dans ce Règlement.

Le Participant est expressément informé que les associations co-porteuses du concours s’assureront, avant la diffusion des Photographies aux membres du jury, que leur participation est valide au sens du Règlement.

A défaut, ces dernières se réservent le droit d’écarter toute Photographie qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du Règlement ou au thème du Concours Photos.

Conditions relatives à la photographie

Le Participant reconnaît et accepte que ses Photographies doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- la Photographie doit respecter les critères techniques définis à l’article 5 du Règlement,
- la Photographie doit respecter le thème décrit à l’article 3 du Règlement et doit être prise au sein d’une forêt, publique ou privée, située dans le Puy-de-Dôme
- la Photographie doit présenter un caractère d’originalité au sens du droit de la propriété intellectuelle.
- L’appréciation du caractère original de la Photographie dépend des critères suivants :
 - le choix ou l’intérêt du sujet ;

- la technique photographique ;
- l'aménagement et la composition du sujet, du décor et/ou de la mise en scène ;
- le choix de l'angle de la prise de vue, et/ou de l'éclairage.

Pour les besoins du Règlement, ne sont pas considérées comme originales les Photographies pour lesquelles le photographe s'est borné à reproduire une création préexistante de la manière la plus fidèle possible. Il en est ainsi, à titre illustratif, de la Photographie de tableaux qui ne permet pas au photographe de faire intervenir son empreinte personnelle.

Le Participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute Photographie soumise dans le cadre du Concours Photos ne devra pas :

- contrevenir aux droits ou à la propriété d'un tiers ;
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale.

Dans l'hypothèse où la Photographie représenterait une personne mineure, celle-ci ne doit pas être identifiable dans les conditions exposées à l'article 8 du Règlement. Dans le cas contraire, la Photographie ne pourra pas être considérée comme valide.

Dans l'hypothèse où la Photographie représenterait une personne majeure identifiable dans les conditions exposées aux articles 3 et 8 du Règlement, l'auteur doit disposer de l'autorisation des droits à l'image de cette personne, au titre de la diffusion à d'autres organismes, en ce compris Fibois Auvergne-Rhône-Alpes, et les Communes forestières du Puy-de-Dôme.

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les Photographies doivent être exclusivement soumises :

- en format numérique .jpeg ou .png
- en format HD soit à minima un format de 1280 x 720 pixels (ou 300 dpi) et d'une taille maximum de 10Mo.
- Sans signature, sans bordure ou filigrane

La participation au Concours Photos s'effectue par **l'envoi simultané, au plus tard le 15 septembre 2026 inclus**, des documents suivants par mail à forestivites63@gmail.com:

- **Le formulaire de participation** complété et signé avec l'accord du Règlement. Le nom du fichier doit être composé du NOM du photographe suivi du mot participation (exemple : DUPONT-participation) ;
- **l'autorisation de droit à l'image** (si nécessaire) des personnes identifiables sur la Photographie ou de toute personne propriétaire d'un bien identifiable sur la Photographie. Le nom du fichier doit être composé du NOM du photographe suivi du mot droit-image (exemple : DUPONT-droit-image) ;
- **Deux Photographies maximum**. Le nom du fichier doit être composé du NOM du photographe du titre de la photo (exemple : DUPONT-ma forêt en hiver).

Les photos peuvent être envoyées par WeTransfer si la taille est importante.

Le formulaire d'inscription, le modèle d'autorisation de droit à l'image, le Règlement du concours peuvent être demandés par mail à : forestivites63@gmail.com

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Seules les personnes ayant renvoyé le formulaire de participation pourront participer au Concours Photos. Toute participation par un autre moyen sera considérée comme nulle.

Article 6 : SELECTION DES LAUREATS, DOTATIONS, ANNONCES DES RESULTATS

Le Participant est expressément informé que l'intégralité des Photographies, soumise en vue d'une participation au Concours Photos et répondant aux critères exposés aux articles 3, 4 et 5 du Règlement, fera l'objet **d'une pré-sélection de 10 Photographies**, puis d'une sélection **d'un lauréat parmi les 10 présélectionnés**, menées par le jury du Concours Photos.

Le jury sera composé d'un élu d'une collectivité adhérente des Communes forestières, d'un professionnel de la filière forêt-bois adhérent de Fibois AURA, d'un adhérent d'une association environnementale, et d'un propriétaire forestier adhérent de Fransylva.

Les Photographies seront présentées au Jury de manière anonymisée. Les membres du Jury s'engagent à sélectionner les Photographies d'une manière loyale, objective et transparente.

Le Jury procédera à la sélection des Présélectionnés et des Lauréats par visualisation et comparaison de l'ensemble des Photographies sur support numérique, sans qu'aucun élément d'identification des Participants ne soit visible au cours de la sélection hormis le visage des personnes présentes sur les photos. Il nommera les Présélectionnés et les Lauréats en tenant compte des qualités esthétiques, de l'intérêt artistique et des aspects techniques de la Photographie soumise, de son originalité et de son adéquation avec le thème exposé à l'article 3 du Règlement.

Aux termes de ce processus, les 5 Premiers pré-sélectionnés se verront décerner l'un des prix suivants :

Du 1^{er} au 5^{ème} prix : une maquette en bois d'arbre emblématique de la région

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, Les Participants se réservent le droit de substituer, à tout moment, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les 10 Photographies pré-sélectionnées seront exposées dans le hall Cassin du Conseil départemental du Puy-de-Dôme jusqu'au 1^{er} novembre 2026. La remise symbolique des prix s'effectuera **le lundi 19 octobre 2026, jour du vernissage de l'exposition au siège du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Hôtel du Département 24 rue Saint-Esprit, 63033 Clermont-Ferrand.** L'ensemble des Lauréats seront invités à cette occasion, à charge pour eux d'assurer les modalités et coûts de transport. Les Lauréats recevront un courriel au plus tard le 1^{er} octobre 2026 les informant de leur dotation et du lieu de la remise des prix.

En cas de d'impossibilité de se rendre à la remise des prix, les lots pourront être retirés à la permanence de Fibois AURA, 10 Allée des Eaux et Forêts, 63370, Lempdes

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Participants s'engagent à respecter les droits moraux de l'auteur, tel que prévus à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. En particulier, les Co-porteurs s'engagent à :

- ne pas dénaturer les Photographies soumises dans le cadre du Concours Photos,

- respecter la paternité de l’auteur de la Photographie en mentionnant systématiquement son nom lorsque la Photographie fera l’objet d’une reproduction ou d’une représentation.

Cession de droit d’auteurs

Les Participants acceptent d’ores et déjà de concéder aux Co-porteurs, pour une durée de 10 ans à compter de la 1ère communication des Photographies, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite Photographie et notamment les suivants :

- le droit d’utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photos organisé par les Forestivités, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur les sites Internet des deux Co-porteurs et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, pour les besoins promotionnels ou de publicité du Concours Photos organisé par les Forestivités ;
- le droit de transformation et d’adaptation des Photographies pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur les sites Internet des Co-Porteurs et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l’auteur ;
- le droit d’utiliser, de présenter et d’exposer les Photographies pour les besoins promotionnels, de publicité ou de valorisation a posteriori du Concours Photos organisé par les Co-porteurs ;
- Le droit d’utiliser les Photographies pour illustrer les publications digitales ou papier des Co-porteurs (compte Instagram, Newsletters, Rapport annuel, etc.) sous réserve de la mention du nom de l’auteur de la Photographie.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l’objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder aux Co-porteurs dans les conditions exposées ci-avant sans que ceux-ci ne soient jamais inquiétés à cet égard. A ce titre, le Participant garantit les Co-porteurs contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s’engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l’encontre des Co-porteurs.

Article 8 : DROIT A L’IMAGE

Le Participant certifie qu’une autorisation de droit à l’image lui a été concédée par toute personne identifiable sur sa Photographie ou par toute personne propriétaire d’un bien identifiable sur sa Photographie, autorisation en vertu de laquelle il est autorisé à diffuser la Photographie, notamment aux Co-porteurs à l’exception des cas suivants pour lesquels une autorisation n’est pas nécessaire :

- La Photographie représente une foule : l’autorisation redevient toutefois nécessaire si l’auteur fait
- un gros plan sur une personne en particulier ;
- La personne identifiable sur la Photographie n’est que « l’accessoire de l’image » (exemple : un passant dans la rue) ;
- La Photographie représente des personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politiques,

artistes, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute Photographie pour laquelle une autorisation de droit à l'image est rendue nécessaire devra être accompagnée de ladite autorisation au jour de la soumission de la Photographie.

Dans l'hypothèse où une telle autorisation ne pourrait être produite, les Co-porteurs se réservent le droit d'écarter ladite Photographie en tant que contrevenant aux droits d'un tiers et le Jury procédera à son remplacement par une autre Photographie.

Article 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Concours Photos les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale complète, date de naissance, téléphone. Ces données sont obligatoires ; à défaut, les Co-porteurs ne pourront pas traiter leur demande de participation au Concours Photos.

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- traiter les candidatures des Participants ;
- réaliser et veiller à la bonne exécution du Concours Photos ;
- identifier les Lauréats et Présélectionnés du Concours Photos et prendre contact avec eux aux fins de leur envoyer les lots ;
- diffuser, le cas échéant, les noms des Lauréats et Présélectionnés ;
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- se conformer aux lois et Règlements applicables.

Les Participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur participation aux Concours Photos font l'objet d'un traitement informatique par les Co-Porteurs qui sont les responsables de traitement. Les responsables de traitement s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant une durée maximale de 10 ans à compter de la 1ère communication des Photographies.

Le Participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.
- Ces droits peuvent être exercés en écrivant à aux Communes forestières du Puy-de-Dôme à l'adresse suivante : Communes forestières du Puy-de-Dôme, 10 Allée des Eaux et Forêts, 63370, Lempdes.

Compte tenu des finalités de la collecte de ces Données à caractère personnel, les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs Données avant la fin du Concours Photos seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation à ce Concours Photos implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Co-porteurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours Photos. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du Participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes entraînera la disqualification du Participant.

Les Co-porteurs pourront annuler ou suspendre tout ou partie du Concours Photos s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours Photos. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes

Article 11 : LITIGES

La loi applicable au présent Règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Concours photos sera soumis au Tribunal judiciaire compétent.

Au préalable, tout différend entre les Co-porteurs et un Participant fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce Règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communes forestières du Puy-de-Dôme, 10 Allée des Eaux et Forêts, 63370, Lempdes